



CTL du 30 octobre 2019 compte-rendu

ordre du jour :

1. Préfiguration zéro cash
2. Extension de la cellule crédit impôt
3. Point d'étape sur le budget au 30 septembre 2019
4. Questions diverses

1) Préfiguration zéro cash

Lors du CTL du 2 juillet 2019, Mme Assouline avait annoncé avoir proposé la candidature du département à l'expérimentation "zéro cash". Quitte à perdre nos missions, pourquoi en effet ne pas le faire au plus vite ?

Ce CTL du 30 octobre était l'occasion pour l'administration d'exposer plus en détail la mise en place de la suppression du versement des espèces à nos guichets :

Le chef du "pôle métiers", M. Killius, a informé le CTL que les versements en numéraire dans le département représentaient depuis le 1er janvier 2019 la somme de 2 millions d'euros, soit 8000 opérations, dont 700 000 euros versés par les régisseurs. La direction a précisé qu'à ce jour au niveau national seul le marché pour les versements des usagers était conclu (chez les buralistes en convention avec la Française des Jeux) ; le marché pour les institutionnels (principalement les régisseurs) n'est en revanche toujours pas finalisé.

Observations des élus FORCE OUVRIERE :

- Seuls 19 buralistes sur 117 en Corse du sud ont à ce jour signé la convention permettant aux usagers de payer en numéraire ... On est loin de l'effet d'annonce selon lequel "on allait payer ses impôts en allant acheter son journal" !

- L'annonce initiale prévoyait le passage au "zéro cash" au 1er janvier 2020. La date désormais retenue du 20 février nous amène à penser qu'il y a déjà du retard à l'allumage ! Quoi qu'il en soit, pour le syndicat FO, il ne s'agit nullement d'une phase d'expérimentation mais plutôt de la disparition accélérée d'une de nos missions. En effet, une "expérimentation" impose une remontée des données, leur analyse, la confection d'un bilan, la mise en place de mesures correctives... Ce qui sera impossible avant la généralisation du procédé au 1er juillet 2020 !
- L'idée lumineuse du "zéro cash" résulte du "rapport CAP 2022", ce collège d'experts (en quoi, on se le demande toujours ?!!!) qui vantait les mérites de cette mesure dans un souci d'économie. Où sont-elles, ces économies, quand la fédération des buralistes a déjà réussi à négocier une contribution de 1,50 € pour chaque transaction ?
- Sont éligibles aux "paiements en espèces" les buralistes en convention avec la Française des Jeux, dont le système informatique permet l'encaissement : Comme expliqué dans l'annexe 1, le buraliste scanne le datamatrix ("flash code") figurant sur la facture reçue par le contribuable, éditée par Hélios, REC, AMD ou ANTAI. Après la remontée quotidienne au niveau national, le groupement FDJ/buralistes reverse à J+1 par virement unique au comptable centralisateur. Après la contribution aux buralistes d'1,50 €, à combien va s'élever la contribution que demandera la FDJ privatisée ? On en reparlera de ces fameuses économies...
- Pour être éligible, chaque buraliste doit signer une convention où figure une clause de confidentialité. Si cette clause existe, c'est qu'il existe bien un risque, comme l'a toujours dénoncé le syndicat ! Mme Assouline nous a répondu que ce risque existe aussi dans nos services ... Pas sûr néanmoins que les buralistes (avant tout commerçants) aient la même conception du service public que nous ! Il faudrait être particulièrement naïf pour ne pas comprendre que l'externalisation de notre mission chez le buraliste répond à la baisse prévisible de leur chiffre d'affaire suite à la hausse à venir du prix du tabac. Il est louable de la part du ministre Darmanin de s'émouvoir du revenu des buralistes. Dommage qu'il ne porte pas la même attention à celui de ses agents de la DGFIP !
- Enfin, les élus FO-DGFIP 2A ont resitué cette mesure dans son contexte : elle avait été annoncée la 1ère fois par le ministre Darmanin dans son discours du 11 juillet 2018 qui dressait les grandes lignes de la "Géographie revisitée" à venir, listant toutes les missions à externaliser (les agences comptables, les permanences mobiles, les Maisons de Service au Public, etc.)

Le but de la manœuvre était ainsi, dès l'origine, clairement établi : l'externalisation dans le privé du paiement en numéraire répond à la volonté de l'administration de restructurer massivement le réseau, et d'accélérer ainsi la suppression de nos guichets pour mieux pouvoir se passer de nos structures. La direction locale ne pouvait que s'y engouffrer en se proposant de l'expérimenter !

Les élus FORCE OUVRIERE ont bien évidemment voté contre cette nouvelle perte de nos missions, perte accélérée dans le département grâce au zèle de notre directrice.

Vote : Contre à l'unanimité (4 FO, 2 Solidaires)

2) Extension de la cellule dédiée au traitement du Crédit d'Impôt pour Investissements réalisés en Corse (CIIC)

Volet technique :

Le CIIC est un crédit d'impôt en faveur des petites et moyennes entreprises qui réalisent certains investissements productifs en Corse pour les besoins d'une activité. Ce dispositif créé en 2002 prendra fin au 31 décembre 2020.

La direction locale a créé une cellule au 1^{er} septembre 2019, dédiée au traitement des demandes en circuit long (supérieures à 60 000 €), composée d'un cadre A et d'un cadre B arrivés en septembre 2019.

Cette cellule va être renforcée au 1er janvier 2020. La direction prévoit de lui confier à cette date l'ensemble des demandes traitées par le SIE d'Ajaccio puis, à terme, celles des SIE de Porto-Vecchio et de Sartène.

La décision prise dans la précipitation et sans consulter les services a amené les élus FO-DGFiP 2A à soulever quelques problèmes et à poser les questions suivantes :

- Quelle est la source des chiffres fournis par la direction dans le document de travail préparatoire au CTL ?
- Ces chiffres prennent-ils en compte les crédits imputés sur l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés ou simplement les demandes de restitution ?
- Comment va s'inscrire le travail de cette cellule dans le traitement de l'IS sachant que celui-ci dépend toujours des SIE ?
- La cellule va-t-elle disposer des habilitations dans Medoc, outil de gestion des décisions ?
- A-t-on pensé à un circuit de traitement de l'information et des décisions ?
- Comment seront avertis les SIE en cas de remise en cause du CIIC afin d'en tirer les conséquences sur l'IS ?
- Quel est l'intérêt de créer une cellule alors que le CIIC est censé disparaître au 31/12/2020 ?
- Pourquoi, dans le cadre contesté de création de cette cellule, ne pas lui confier le sort des autres crédits d'impôts ?

Face à toutes ces questions sans réponse, la nécessité d'organiser en urgence une réunion de travail sur le sujet est apparue comme une évidence à Mme Assouline. Le syndicat a mis en lumière l'inadaptation des décisions prises dans le donjon en ce qu'elles sont coupées des réalités du terrain.

Les élus FO ont mis l'accent sur la nécessité d'une réelle expertise sur le sujet technique qui doit se faire non pas en direction mais au sein du PCE.

De plus, le syndicat a demandé que les 4 emplois soient en conséquence créés dans ce service du PCE, ainsi que la réactivation d'une véritable BCR à 2 emplois.

Volet RH / immobilier:

Concernant la composition envisagée par la direction pour cette cellule, Mme Assouline a fait part de sa volonté d'affecter, en plus du cadre A et du cadre B arrivés en septembre 2019, un 2ème cadre B (parmi les 4 cadres B qui arrivent dans le département en mai 2020 au titre des sorties d'école). Un 4ème poste (B ou C) serait à pourvoir, pour lequel un appel à candidature sera diffusé.

Se pose alors la question de l'installation immobilière de cette cellule ainsi étoffée :

La direction a expliqué vouloir installer cette structure de 4 emplois à la place de l'actuel service SPL. Les 2 cadres B du SPL (l'un en télétravail tous les après-midi nous affirme la direction et le 2nd en mission "itinérante") seraient ainsi amenés à occuper l'espace aujourd'hui dévolu aux 2 collègues de la cellule CIIC... Ce faisant, cet espace que la décence ne permet pas de qualifier de "bureau" (comme l'avait précédemment dénoncé le syndicat en CTL comme en CHS) conviendrait en revanche à des agents au prétexte qu'ils n'y travaillent pas à temps complet...

Le chef de service SPL occuperait le bureau de la chargée de communication, qui y est pourtant installée seulement depuis la rentrée. Cette collègue occuperait alors le local attribué à la nouvelle IP, elle-même installée depuis 2 mois seulement, qui pour sa part s'installerait dans le local gardien réaménagé...

Une histoire de caprices...

Les élus FORCE OUVRIERE ont clairement dénoncé ce nouveau jeu de chaises musicales, cet énième projet de déménagement à la DRFIP où les agents, encore et toujours, sont perçus par la directrice tels des pions dont elle dispose à sa guise, au gré de ses caprices. Excédée à l'énoncé par le syndicat du mot "caprice", Mme Assouline a dégainé son portable afin de donner lecture de la définition : "*caprice* : n.m. *Envie subite et passagère, fondée sur la fantaisie et l'humeur*" ... Ce à quoi les élus FORCE OUVRIERE ont confirmé qu'elle donnait là une parfaite description de la politique de management insupportable que subissent les agents en Direction depuis son arrivée en décembre 2018.

Pour illustrer ses propos, le syndicat a fourni plusieurs exemples de collègues ayant dû changer de bureau à maintes reprises en quelques semaines, sans parler de ceux (la dépense) qui, arrivant sur le site de la direction, se sont vus proposés pas moins de 4 projets d'installation différents pour leur service ; d'autres (RNF) à qui la direction avait au printemps assuré que leur service ne serait pas impacté ... ont été scindés en deux suite au CTL du mois de juin, etc.

Par ailleurs, les élus FO-DGFIP 2A ont fermement condamné la volonté de la direction de profiter de ce projet de déménagement pour tout simplement supprimer un bureau, celui d'une collègue du service SPL en congés de maladie. "Elle ne compte pas revenir" nous a répondu Mme Assouline, comme si un bureau était attaché à une personne, et non pas à un emploi... sauf quand la directrice anticipe déjà le CTL "suppression d'emplois" de janvier prochain ! Ne nous a-t-elle pas certifié pourtant à plusieurs reprises qu'il n'y aurait pas de suppressions d'emplois dans le secteur SPL en 2020 ? ... A moins d'une "*envie subite*", mais faire une telle hypothèse serait friser "*la fantaisie*"...

Vote : Contre à l'unanimité (4 FO, 2 Solidaires)

3) Point d'étape sur le budget au 30 septembre 2019

Le chef du PPR, M. Lermaniaux, a présenté un point sur l'état d'avancement de l'exécution budgétaire à la date du 30 septembre.

Le document de travail transmis aux membres du CTL a permis de comparer la situation budgétaire par rapport à la même date l'année dernière. (exécution au 30/09/2019 : 1 079 460 €, en baisse par rapport au 30/09/2018 : 1 299 693 €)

Les différences les plus notables sont relatives aux secteurs suivants :

- Entretien courants : **87 600 € au 30/09/2019 (156 000 € au 30/09/2018)**: le montant élevé en 2018 s'explique par la nécessaire remise en l'état de l'ex-trésorerie de Piana avant de la restituer au propriétaire.
- Frais de justice : **18 443 € en 2019 (53 220 € en 2018)** ... L'année dernière, l'administration avait été condamnée à verser 33 000 € d'indemnités à Miroiterie Alu Service. Malgré la demande d'explications du syndicat, le sujet est resté flou. Ce qui est moins flou mais franchement incompréhensible, c'est l'absence d'état des lieux effectué par la direction locale lorsque nos services ont quitté la trésorerie de Porto-Vecchio le 31 décembre 2017 ! Résultat : une condamnation à verser les loyers de janvier 2018 à avril 2019, soit la "modique" somme de 126 000 € (à verser prochainement).

Parmi les autres dépenses à prévoir : le système de vidéo-conférence de la DRFIP à remplacer, ainsi que l'autocom (système de téléphonie).

4) Questions diverses :

Le syndicat FORCE OUVRIERE a voulu faire le point sur le fonctionnement du service B.I.L. suite à la disparition tragique d'André Harbonnier. Les élus FO ont affirmé la nécessité de pourvoir au plus vite l'emploi. Il n'est en effet pas envisageable de distribuer ses nombreuses attributions aux autres agents de ce service, déjà abondamment sollicités ces derniers temps !

La direction a répondu avoir dans un 1er temps pensé affecter un des cadres B qui arrivent en mai 2020, mais qu'elle avait abandonné cette option puisque ces arrivées sont des sorties d'école qui n'auront pas bénéficié de formation "B.I.L.". L'administration se dirige alors "plutôt vers une affectation au mouvement de mutation de septembre 2020". FORCE OUVRIERE a déploré la caractère tardif de ce choix, ajoutant qu'il ne faudrait pas d'ici-là considérer comme définitif tout transfert de charge sur les collègues. Enfin, à l'instar du recrutement pour la cellule CIIC, le syndicat a de nouveau suggéré à la direction de procéder à un appel à candidature.

Affaire à suivre...

Les élus FO-DGFIP 2A au CTL :

Erwin ZYS-LAUNAY
Alain BOZZI
Matthieu CAILLAUD
Jacqueline MAGESCAS
Denis ORTET
Jean-Michel MARIE